

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU
MARDI 19 FEVRIER 2019

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membres du bureau permanent

Absents :

Excusés : Rudi Seghers, directeur général faisant fonction

Le président ouvre la séance à 13h00

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

A. CENTRE DE SERVICES LOCAL ET SERVICES À DOMICILE

1. Centre de services local et services à domicile – Activités du centre de services local
Le bureau permanent approuve le calendrier des activités du centre de services local pour le mois de mars 2019.

B. SERVICE SOCIALE

2. Service sociale - dates prochain semestre du bureau permanent

Le bureau permanent enregistre les dates de réunion suivantes:

- 16/07/2019
- 06/08/2019
- 03/09/2019
- 17/09/2019
- 01/10/2019
- 15/10/2019
- 05/11/2019
- 19/11/2019
- 03/12/2019
- 17/12/2019

3. Service sociale - Maison de l'Enfant - semaine d'éducation

Le bureau permanente prend note des activités qui seront organisées en fonction de la semaine d'éducation (16/05/2019 au 23/05/2019).

C. POLITIQUE ET ORGANISATION

4. Politique et organisation - Approuver l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration 25/02/2019

Le bureau permanent approuve l'ordre du jour de la réunion du conseil du 25/02/2019 avec approbation générale.

5. Centre de services local et services à domicile – notification des demandes, des annulations et des demandes d'exception
6. Résidence – Attribution d'installations résidentielles: établissement d'une liste d'attente et attribution d'installations de logement
7. Service social – Autre aides
8. Service social – Droit à l'intégration sociale
9. Service social – Droit à l'aide financière équivalent au revenu d'intégration
10. Service social – Centre initiatif d'accueil
11. Service social – Illégaux - Soins médicaux urgents
12. Service social – Emploi, article 60§7
13. Service social – Logement - maisons d'urgence et de transit
14. Service social – Agence Immobilière Sociale
15. Service social – Rap op Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur général faisant fonction
Rudi Seghers

Le président du CPAS
Armand Hermans

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 11/03/2019

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'instance de surveillance dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de contrôle administratif général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.